



RA / 1223 / 2024 DGST / DM / 543 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté général du 31 mai 1994
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Vu l'impossibilité technique de remettre en service, la signalisation tricolore tel que prévu dans notre arrêté général du 31 mai 1994

Considérant qu'il convient de préciser le régime de circulation applicable au carrefour formé par l'intersection du Boulevard de la Liberté et de la rue Monseigneur Guerry.

ARRÊTONS :

Article 1 En vertu de l'article R.415-5 du code de la route, le carrefour formé par l'intersection du boulevard de la Liberté et de la rue Monseigneur Guerry est régulé par le régime de « la priorité à droite », de jour comme de nuit, à compter du mardi 6 août 2024 pendant une durée de 8 jours.

Article 2 : Une signalisation temporaire mentionnant ces modifications, conforme à la réglementation sera installée par et sous la responsabilité du Centre Technique Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 07 août 2024

Publié le : 09 Août 2024 à 11:14

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

